

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		Page 1
	<b>NOTE D'INFORMATION</b>	DRH 2021		
		Création	MàJ	Vérification
		03/10/2017	19/09/2021	
	Approbation	Diffusion	Application	
INFORMATION COMMUNICATION			Septembre 2021	immédiate

Nice, le 16 septembre 2021

## NOTE D'INFORMATION

### **OBJET : CONGES BONIFIES POUR L'ANNEE 2022**

Pour les agents concernés par les congés bonifiés et souhaitant en bénéficier au cours de l'année 2022, il convient de faire parvenir, **au plus tard avant le 31 décembre 2021, à la Direction des Ressources Humaines**, un courrier de demande.

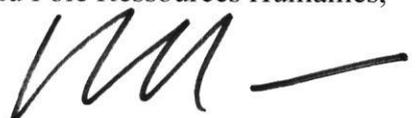
**Ce courrier devra impérativement mentionner les dates prévisionnelles de départ et de retour souhaitées ainsi que les membres de la famille à prendre en charge (enfants et/ou conjoint). Il devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines, revêtu de l'accord du supérieur hiérarchique.**

Il est rappelé que pour pouvoir en bénéficier au titre de l'année 2022, il est impératif de remplir les conditions de l'article 1 et de l'article 6 du décret n° 87-482 du 1<sup>er</sup> Juillet 1987 : : « (...) *justifier de votre résidence habituelle dans ces départements d'outre-mer, (le lieu de résidence s'entend être celui où se trouve le centre de ses intérêts moraux et matériels de l'agent) (...) et justifier d'une durée minimale de service ininterrompue de vingt-quatre mois depuis le dernier congé bonifié* ».

Les agents effectuant une première demande doivent justifier de 24 mois de service en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) à la date du congé bonifié.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines, Service Rémunération n° 2.02, téléphone : 34640.

La Directrice du Pôle Ressources Humaines,



Karine HAMELA